

— LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

La santé en Île-de-France

Quelle nouveauté le Projet Régional de Santé (PRS) apporte-t-il dans le champ de la santé en région ?

Il apporte un pilotage stratégique unifié de la politique de santé en région

Au niveau régional, chaque secteur d'activité sanitaire possède actuellement son propre plan, programme ou schéma, que ce soit dans les domaines de l'organisation des soins, de la santé publique, de la santé au travail, de la santé environnementale, etc. Si ces outils ont entraîné de véritables progrès en matière d'organisation de notre système de santé, leur nombre n'a pas permis un réel décloisonnement des secteurs.

Le PRS unifie et met en oeuvre la stratégie en faveur de la santé en région.

Un processus d'élaboration partagé

La construction du PRS appelle une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la santé : représentants des professionnels de santé, usagers, établissements de santé et médico-sociaux, élus locaux...

La loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) a prévu la mise en place d'instances régionales et territoriales de concertation permettant l'association de ces différents acteurs à la construction du PRS, en particulier la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), les conférences de territoire et les commissions de coordination des politiques publiques dans le domaine médico-social et celui de la prévention. L'ARS Île-de-France a choisi de consulter ces partenaires à chaque étape de la réalisation du PRS.

Le PRS est arrêté par le directeur général de l'ARS pour cinq ans, après avis officiel du préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux et de la CRSA¹.

¹ Décret du 18 mai 2010

Le contenu du PRS

Le PRS est composé :

- d'un **Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)** qui définit les objectifs et les priorités de santé en Île-de-France ;
- de **trois schémas régionaux** qui mettent en œuvre cette stratégie pour l'organisation des soins, de la prévention et du secteur médico-social ;
- de **programmes de santé** qui déclinent ces schémas notamment au niveau des territoires.

Le plan stratégique régional de santé

Schémas Régionaux

Prévention

Volet PPS

Volet
VAGU SAN

Organisation des soins

Volet ES

Volet
ambulatoire

Médico-Social

Programmes

PRAPS

Programmes territoriaux

PRIAC

Programme pluriannuel de gestion du risque

Programme télémédecine

*Légende : ES : Etablissements de Santé | PPS : Prévention Promotion de la Santé | VAGU SAN : Veille, Alerte et Gestion des Urgences sanitaires
PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies
PRIAC : Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie*

Le PSRS : des orientations stratégiques claires pour la santé en région

Le PSRS comporte une évaluation des besoins de santé et de leur évolution, tenant compte des inégalités sociales et territoriales de santé. Cette évaluation est complétée par une analyse de l'offre et de son évolution prévisible dans les domaines de la prévention, du soin et de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Sur la base de ces états des lieux, le PSRS fixe les priorités et les objectifs de l'ARS en matière :

- > de prévention ;
- > d'amélioration de l'accès aux établissements, aux professionnels et aux services de santé ;
- > de réduction des inégalités sociales et territoriales en santé ;
- > de qualité et d'efficacité des prises en charge ;
- > de respect des droits des usagers.

Le PSRS organise en outre la coordination avec les autres politiques de santé au niveau régional et fixe les modalités d'évaluation du PRS.



Les schémas régionaux

Ces schémas déclinent les priorités et objectifs du plan stratégique. Ils sont destinés à organiser l'offre de services et à améliorer la qualité des prestations de santé.

Les trois schémas régionaux

Schéma régional de prévention

Il comprend :

- des actions, médicales ou non, concourant à la promotion de la santé de l'ensemble de la population et à la prévention sélective de certaines maladies ou de certains risques ;
- une organisation des activités de veille, d'alerte et de gestion des urgences sanitaires, en lien avec les autorités, les services ministériels et les agences nationales compétentes ;
- des orientations permettant d'améliorer, dans chaque territoire de santé, l'offre de services dans le domaine de la prévention individuelle et collective ;
- les modalités du développement des métiers et des formations nécessaires à l'amélioration de la qualité des actions de prévention.

Schéma régional d'organisation des soins

Il est composé de deux volets :

- un volet offre de soins opposable aux établissements de soins ;
- un volet soins ambulatoires : ce volet vise l'offre sanitaire des professionnels de santé libéraux, des maisons de santé, des centres de santé, des pôles de santé, des laboratoires de biologie médicale et des réseaux de santé.

Schéma régional médico social

Il prend en compte les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale et les besoins spécifiquement régionaux mentionnés par le plan stratégique régional de santé.

Ce schéma :

- apprécie les besoins de prévention, d'accompagnement et de prise en charge médico-sociaux ;
- détermine l'évolution de l'offre médico-sociale souhaitable pour répondre à ces besoins.

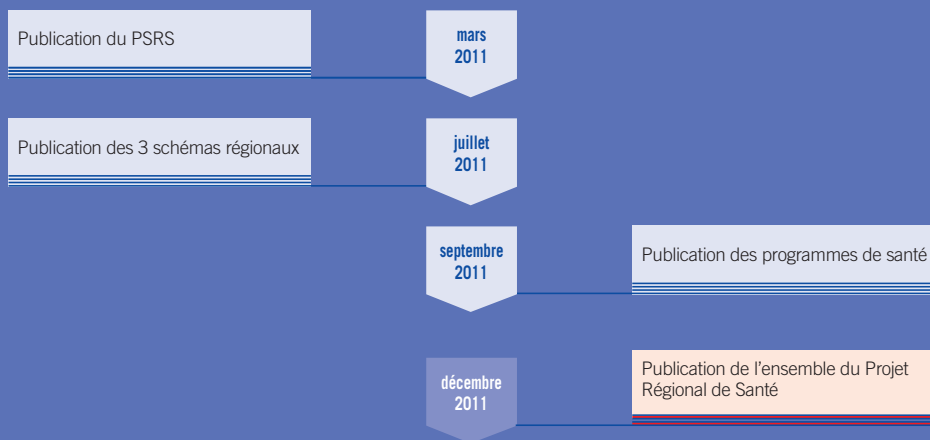
Les programmes déclinent les objectifs régionaux

La loi prévoit des programmes déclinant les modalités spécifiques d'application des schémas. Ces programmes peuvent être dédiés à des thématiques spécifiques ou consacrés à structurer l'offre de santé à l'échelle des territoires de proximité.

Les différents programmes de santé



Calendrier de conception du PRS



35 rue de la Gare - 75935 Paris Cedex 19

Tél. : 01 44 02 00 00

www.ars.iledefrance.sante.fr